

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

Rapporteur :

Monsieur Ludovic JOLIVET

N° 41

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 03/10/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 02/10/2017 (accusé de réception du 02/10/2017)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Vente de terrain sur le parc d'activité de Pen Carn au groupe Bolloré

Quimper Bretagne Occidentale a acquis des parcelles à l'est du site Bolloré de Pen Carn à Ergué-Gabéric pour permettre les développements futurs du site. Il est proposé aujourd'hui de céder au groupe Bolloré ces 15 hectares de réserves foncières.

En 2002, le groupe Bolloré a implanté la première usine de batterie Batscap sur son site de Pen Carn à Ergué-Gabéric. Depuis, plusieurs usines ont été inaugurées sur ce site jusqu'à la dernière en 2015, qui accueille les filiales Blue solutions et Blue Bus dans laquelle sont assemblés les trams et bus électriques.

Aujourd'hui, malgré une première extension foncière du site réalisée en 2007 grâce à la vente d'un terrain de 30 000 m² par Quimper communauté, le site Bolloré de Pencarn ne dispose que de très peu de réserve pour l'accueil de nouveaux bâtiments.

Afin d'accompagner le développement d'activités et les créations d'emplois du groupe sur le secteur, il avait été décidé en 2008 la création par la Ville d'Ergué-Gabéric, d'une zone d'aménagement différé (ZAD). La ville d'Ergué-Gabéric a ensuite cédé son droit de préemption à Quimper Communauté. Puis en 2011, le conseil communautaire a approuvé l'engagement d'une DUP réserve foncière par Foncier de Bretagne sur ce site, qui a permis à l'établissement public foncier d'acquérir plusieurs parcelles.

Quimper Bretagne Occidentale a réalisé l'acquisition le 16 mars 2016 de l'ensemble immobilier situé en objet, cadastré :

Commune d'ERGUE GABERIC«OP_Commune»	
Parcelles	Contenance cadastrale
G 922	215 m ²
G 1294	1 016 m ²
G 1244	1 711 m ²
G 1295	11 982 m ²
G 1248	363 m ²
G 872	1 000 m ²
G 1249	6 366 m ²
G 870	15 336 m ²
G 871	594 m ²
G 434	5 902 m ²
G 1441	59 208 m ²
G 1442	4 830 m ²
G 1408	40 272 m ²
Contenance cadastrale totale	148 795 m²

L'acquisition réalisée auprès de Foncier de Bretagne a eu lieu moyennant un prix de 1 566 969,23 € H.T. , réparti de la manière suivante :

- 1 053 074,46 € HT pour les propriétés bâties ;
- 513 894,77 € HT pour 141 923 m² de terrains nus dont 10 500 m² classés en zone Nzh et 131 423 m² en 2AUIC au PLU.

Il est précisé que 4 830 m² (parcelle G n° 1442) sont grevés d'une servitude de passage (au profit des parcelles G n°s 1256 et 1409).

Cet ensemble immobilier est, depuis la révision allégée du PLU intervenue le 12 décembre 2016, classé en quasi-totalité en zone 1AUIC au PLU et en zone Nzh pour environ 8 000 m².

Quimper Bretagne Occidentale a fait procéder à la levée de la servitude archéologique sur l'ensemble des biens et au déplacement d'une canalisation de transport de gaz naturel en périphérie nord du site afin de réduire sensiblement son impact sur la constructibilité des terrains qu'elle traverse.

Enfin, la communauté d'agglomération a engagé courant juin 2017 la déconstruction des bâtiments.

Il est aujourd'hui proposé de revendre l'ensemble de ces parcelles au groupe Bolloré pour l'extension de son site. Après consultation de France Domaine, cette vente est proposée au prix d'achat des terrains par la collectivité, majoré des frais d'acte, soit un montant de 1 584 044,28 € HT pour 148 795 m² ainsi répartis :

- 140 795 m² en 1AUIc (dont 4 830 m² grevés par la servitude de passage précitée) ;
- 8 000 m² en Nzh.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'accepter le principe de la cession d'un terrain d'environ 148 795 m², cadastré G 922, 1294, 1244, 1295, 1248, 872, 1249, 870, 871, 434, 1441, 1442, 1408 au prix global de 1 584 044,28 € HT conformément à l'avis des domaines ;
- 2 - d'autoriser la société BOLLORE ou toute autre société qui s'y substituerait à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ses projets ;
- 3 - d'autoriser monsieur le président à signer tous les actes à intervenir.